

Recommandations  
aux structures et établissements  
sociaux et médico-sociaux  
sur les mesures générales à appliquer  
dans le cadre de la prévention et de la lutte  
contre une pandémie grippale.

Des informations plus détaillées sont disponibles sur le site Internet :

[www.grippeaviaire.gouv.fr](http://www.grippeaviaire.gouv.fr)

Notamment dans les documents téléchargeables suivants :

- Plan gouvernemental de prévention et de lutte « pandémie grippale » (6 janvier 2006)
- Fiches techniques du Plan gouvernemental \* (14 février 2006)
- Organisation des soins en situation de pandémie grippale ; Fiches de recommandations (avril 2006)

(\* la fiche G7, concernant les structures sociales et médico-sociales est en cours d'élaboration)

*En fonction de leur configuration, des publics reçus ou hébergés, et des soins réalisés, les établissements médico-sociaux et sociaux adapteront aux mieux ce document au regard de leurs pratiques quotidiennes.*

## I) Introduction

### **Pandémie grippale**

Une importante épidémie de grippe risque de toucher l'ensemble de la planète dans les années ou décennies à venir. La survenue d'une telle épidémie (pandémie) entraînerait d'importantes perturbations de la vie sociale, du fait d'un nombre important de malades (absentéisme, surcharge du système de soins) et des mesures prises pour limiter l'impact de l'épidémie (limitation des déplacements et des rassemblements de personnes). Un nombre important de décès serait à déplorer, notamment parmi les personnes les plus fragiles.

Un plan d'organisation générale de la société, intitulé *Plan gouvernemental de prévention et de lutte « Pandémie grippale »* a été élaboré par le gouvernement. Il prévoit, entre autres, que **les malades seront pris en charge dans leur lieu de résidence habituelle**, par les professionnels des soins ambulatoires, l'hospitalisation étant réservée aux cas les plus graves.

Les structures médico-sociales et sociales sont diverses : avec ou sans hébergement, accueillant des personnes âgées, des enfants, des adolescents, des personnes handicapées ou des personnes en situation d'exclusion. Pour certaines de ces structures, lieux de vie ou non des personnes accueillies, il existe une prise en charge médicale, paramédicale ou sociale. **Les mesures générales recommandées ci-après, et ayant pour objectif de limiter l'impact de l'épidémie, seront à adapter au cas particulier de chaque établissement ou structure.**

Vous veillerez à coordonner votre organisation avec celles des soins ambulatoires de votre secteur et des services sociaux et municipaux.

### **Grippe aviaire**

Les recommandations résumées dans cette fiche ne concernent que la grippe humaine. La grippe aviaire (ou peste aviaire ou influenza aviaire) est une maladie animale, exceptionnellement transmissible de l'animal à l'homme, et non contagieuse d'homme à homme. Les mesures de surveillance internationales et nationales, et le contrôle douanier des importations nous fait considérer comme nul le risque de survenue de cas de grippe aviaire dans notre pays. La consommation d'œufs et de viande de volaille ne présente aucun danger.

## ***II- Principales règles d'hygiène face au risque épidémique***

Le virus de la grippe se transmettant par voie aérienne, au cours de la toux et des éternuements, et peut résister plusieurs heures à l'air libre. Le malade est contagieux 24 heures avant les premiers symptômes et peut le rester jusqu'au 10<sup>e</sup> jour. Il est impératif de respecter les règles d'hygiène de base :

### ***1) L'isolement du malade***

Tant au domicile, qu'en établissement, l'isolement est une mesure essentielle, à respecter dans la mesure du possible, toujours fonction de la configuration de l'établissement (chambres individuelles, etc...).

- Le malade doit s'isoler dans une pièce en limitant les contacts avec son entourage.
- La pièce doit être aérée régulièrement ;
- Le malade symptomatique doit porter un masque anti-projections lors de la présence d'un tiers dans sa chambre ou pour tout déplacement ;
- Toutes les visites inutiles dans la chambre du malade et dans la famille doivent être évitées, en particulier de sujets à haut risque médical (malades chroniques cardio-respiratoires, etc.) ;
- Le malade, et son entourage après chaque contact avec lui, doivent respecter une hygiène rigoureuse des mains.

### ***2) Mouchage, éternuements, expectoration, toux***

- ✚ **se couvrir la bouche** chaque fois qu'on tousse ;
- ✚ **se couvrir le nez** et la bouche chaque fois qu'on éternue ;
- ✚ utiliser pour se moucher et cracher des mouchoirs en papier à usage unique jetés dans une poubelle recouverte d'un couvercle ;

### ***3) Les masques***

Il existe trois catégories de masques, à utiliser suivant le niveau de risque de contamination :

- ✚ **Les masques anti-projection (masques chirurgicaux), pour le malade et son entourage.**
- ✚ **Les masques FFP2**, réservés aux soignants et aux personnels en contact fréquent avec le public.
- ✚ Des masques réutilisables, « grand public » sont en cours de développement.

***Des précisions seront apportées ultérieurement, concernant le type de masque à utiliser pour le personnel des établissements et services sociaux et médico-sociaux. La prise en charge financière sera à discuter avec l'administration dont vous dépendez***

#### **4) Hygiène des mains**

Le **lavage des mains** au savon ou à l'aide d'une solution hydro-alcoolique (vendue en pharmacie) est essentiel. Il doit être **fait soigneusement** et **répété** très souvent dans la journée **par le malade** et **par les personnes intervenant dans son voisinage**, plus particulièrement **après chaque contact avec le malade**, avec le matériel qu'il utilise ou avec ses effets personnels.

#### **5) Nettoyage des objets utilisés par le malade**

##### **↳ A domicile**

A domicile, les objets habituels utilisés par le malade (serviettes, couverts, linge, etc.) et les surfaces de contact (poignées de porte, meubles, etc.) doivent subir un nettoyage courant (lavage au savon et à l'eau chaude). Chaque membre de la famille doit disposer de son propre linge, notamment de serviettes de toilette, et de sa propre brosse à dent. La vaisselle et le linge du malade peuvent être lavés en commun avec la vaisselle ou le linge du reste de la famille dans un lave-vaisselle ou un lave-linge à plus de 60° C.

##### **↳ dans les établissements**

Dans les établissements accueillant des malades, les règles particulières édictées en fonction de ses moyens et de son organisation doivent être respectées.

La désinfection du matériel avec des produits détergents / désinfectants en usage dans l'établissement selon les procédures habituelles (DAKIN, solution polyvalente de décontamination, eau de javel à 2,6%).

#### **6) Déchets**

##### **↳ A domicile**

Les mouchoirs et les masques anti-projections usagés des malades doivent être placés dans des sacs en plastique munis d'un lien pour la fermeture. Il est recommandé d'utiliser un double emballage, en évitant la présence d'air, de manière à préserver le contenu du premier sac en cas de déchirure du sac extérieur lors de la collecte.

Les déchets ainsi conditionnés peuvent être jetés dans la poubelle des ordures ménagères.

### **↳ Dans les établissements**

Si l'établissement n'est pas le lieu de soins médicaux ou paramédicaux, la technique du double emballage, citée ci-dessus sera appliquée.

Dans les établissements, où les soins médicaux et / ou paramédicaux sont importants, la filière DASRI (Déchets d'Activité de Soins à Risque Infectieux) sera utilisée.

**Le respect des règles d'hygiène doit être systématique**

### ***III- Organisation des établissements***

Une situation de pandémie grippale engendre une désorganisation du système économique et social (écoles et crèches fermées, arrêt des transports collectifs, absentéisme important des personnels, pénuries diverses etc.). Il vous est demandé de prévoir une organisation selon deux grandes orientations :

↳ **Une organisation du fonctionnement en mode dégradé** (réorganisation des temps de travail, sécurisation des approvisionnements ...)

↳ **des mesures pour éviter l'introduction du virus et son extension** (hygiène, mesures barrières, etc. ...).

**Pour cela :**

↳ **Un référent grippe** doit être désigné dans chaque établissement, qui sera l'interlocuteur des partenaires sanitaires et administratifs, et qui aura pour mission :

- De sensibiliser et former les personnels aux risques infectieux et au respect des mesures d'hygiène.
- De définir et constituer, suivant l'activité de la structure, et en collaboration avec le référent médical le cas échéant, des stocks : des produits habituellement consommés et qui risquent de se trouver en rupture d'approvisionnement, de produits de prévention et de soins. **Concernant les masques, des précisions seront apportées ultérieurement sur le type de matériel à utiliser et sur les modalités d'approvisionnement.**
- De réfléchir sur une éventuelle convention avec un centre hospitalier.
- De rédiger une note d'organisation prévoyant :
  - l'application des mesures barrières et les règles d'hygiène,
  - l'isolement des malades,
  - les restrictions concernant les visites et les rassemblements dans l'établissement,
  - le traitement des déchets infectieux,
  - le respect du circuit du linge (séparation circuit propre / sale).
- D'établir un annuaire de crise ( DDASS, médecin libéraux, SAMU- Centre 15, infirmière libérale, etc..).
- De mener une réflexion sur la réorganisation des conditions de travail, dans la mesure où les personnels de l'établissement ou leurs proches seront touchés par la pandémie.

Cette réflexion aura pour axes :

- l'augmentation du temps de travail des salariés à temps partiel.
- l'augmentation de l'amplitude du temps de travail et l'ajustement des cycles de travail.
- le renforcement et/ou la suppléance des effectifs à partir d'un vivier de personnes ressources, internes et externes aux établissements à recenser dès maintenant.

**Les établissements adopteront les mesures en fonction de leur configuration et de leurs activités et pourront donc y intégrer d'autres mesures.**

## *ANNEXES*

## *Mesures générales de protection sanitaire des personnes*

Le virus grippal se transmet par voie aérienne, notamment par l'intermédiaire de gouttelettes respiratoires émises lors des accès de toux. Par ailleurs, le virus peut se trouver sur les mains des malades et sur des surfaces

**Les stratégies préventives ont pour objectifs :**

1

2 ➤ **de protéger** le plus possible les personnes au voisinage d'un malade atteint par le virus pandémique.

3 ➤ **de réduire** les effets d'une contamination par le virus.

**Elles reposent sur les mesures suivantes :**

**a) Règles d'hygiène** (mentionnées plus haut)

**b) Traitements antiviraux**

L'État constitue un stock national de traitements antiviraux. En situation de pandémie, ces traitements seront délivrés à titre gratuit, uniquement sur prescription médicale et dans le strict respect des indications.

**c) Vaccination**

Si la vaccination constitue le moyen de protection le plus efficace, **le délai** pour assurer la production d'un vaccin efficace contre le virus pandémique **est d'environ six mois** à partir du moment où l'Organisation Mondiale de la Santé aura mis à la disposition de l'industrie pharmaceutique une souche virale pandémique dénuée de pathogénicité. Il faut ensuite vacciner progressivement la population, par une ou plusieurs doses.

Bien noter que la vaccination contre la grippe saisonnière ne protège pas contre le virus actuel de l'influenza aviaire ni contre le futur virus pandémique.

**C'est pourquoi le respect des règles d'hygiène et des mesures barrières est fondamental.**

## Pandémie grippale – Préparation des établissements accueillant des personnes fragiles

Documents de référence : (téléchargeables sur le site [www.sante.gouv.fr](http://www.sante.gouv.fr))

- Doc. 1 - Plan gouvernemental de prévention et de lutte « Pandémie grippale » - 6 janvier 2006
- Doc. 2 - Fiches techniques du plan gouvernemental - 14 février 2006
- Doc. 3 - Organisation des soins en situation de pandémie grippale ; Fiches de recommandations (avril 2006)

Le schéma d'organisation est le fruit de la réflexion d'une équipe. Le nom et les coordonnées d'un correspondant au sein de l'établissement doivent être communiqués à la DDASS.

### PROPOSITION DE SCHÉMA D'ORGANISATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Les actions à déclencher suivant le niveau d'alerte (qui sera indiqué par les autorités sanitaires) seront déclinées en fiches mentionnant la fonction et/ou le nom du personnel en charge :

Phase de pré-alerte (apparition d'un nouveau virus à transmission inter humaine ; situation 4 du doc. 1)

- **Réunion de la cellule de crise** ; Fiche cellule de crise : composition, lieu de réunion, coordonnées, moyens
- **déprogrammation** de toutes les activités qui peuvent l'être ; Fiche déprogrammation
- **deshébergement** : si possible. Fiche deshébergement (coordonnées des familles, médecin traitant...)
- **réapprovisionnements** (médicaments, consommables, aliments, sacs mortuaires...) Fiche : fournisseurs ; Préalable : avoir passé convention avec les fournisseurs, avoir prévu des menus plus simples, avoir dimensionné un stock "pandémie"...
- **informer le personnel** (habituel et de renfort) du niveau d'alerte afin qu'il prenne ses dispositions avant la phase de pandémie ; Préalable : avoir sensibilisé les personnels, avoir recensé (si possible) des personnels de renfort ; avoir prévu des roulements différents (si besoin)
- **formation continue** : rappel des mesures d'hygiène. Fiche : formation ; matériel de formation, iconographie,
- **informer les familles** des nouvelles règles de fréquentation de l'établissement.

Phase de pandémie (situation 6)

- **limiter les entrées et sorties** ; Fiche : plan de l'établissement, fléchage, entrée unique, « sas » d'accueil avec masques et procédures simples de tri et d'isolement, "règlement intérieur en situation de pandémie grippale."
- **sectorisation** de l'établissement suivant la densité virale. Fiche : sectorisation (tel étage, telle aile, ou tel bâtiment) ; protocoles d'hygiène adaptés au niveau de densité virale, à mettre en place avec l'équipe d'hygiène (masques FFP2 ou chirurgical), personnels dédiés (sur la base du volontariat, de la qualification ...) **et circuits séparés**
- **logistique**
- **roulements particuliers** (si besoin); Fiche : horaires de travail en situation de pandémie
- **"ramassage" des personnels** (si besoin) ; Fiche
- **personnes décédées** : Fiche : protocole de toilette en situation de maladie contagieuse
- **déchets**

Annexes :

- protocoles d'hygiène, lavage des mains, mise en place et enlèvement du masque...

Le schéma d'organisation validé fera l'objet d'une présentation au personnel. Une formation continue aux gestes d'hygiène devra l'accompagner.